



Résolution N° 14

GA-2021-89-RES-14

Objet : Projet de Protocole d'accord entre l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Association internationale des chefs de police (AICP)

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 89^{ème} session à Istanbul (Turquie) du 23 au 25 novembre 2021,

AYANT À L'ESPRIT les articles 22 et 41 du Statut de l'Organisation,

RECONNAISSANT le rôle important que joue le Secrétariat général pour ce qui est de faire progresser l'action policière mondiale au sein de ses 194 pays membres,

CONSIDÉRANT que l'Association internationale des chefs de police (AICP) est une organisation à but non lucratif de portée mondiale, dont la mission et la vision sont respectivement de faire progresser la profession policière grâce à des actions de promotion, de recherche, de sensibilisation et d'éducation, et de préparer l'avenir de la profession policière,

RECONNAISSANT les avantages mutuels du cadre pour la coopération entre les deux organisations (en vigueur de 2015 à 2017) sur les questions relatives à la recherche dans le domaine de l'action policière, à l'analyse stratégique et à la mise en commun de l'expertise liée aux grands programmes de lutte contre la criminalité d'INTERPOL (terrorisme, criminalité organisée et nouvelles formes de criminalité, et cybercriminalité), ainsi qu'en matière de formation des services chargés de l'application de la loi,

CONSIDÉRANT l'intérêt durable qu'il y aurait à mettre en place un nouveau cadre pour la coopération entre INTERPOL et l'AICP dans le domaine de l'action policière mondiale, en particulier par des consultations mutuelles sur les tendances en matière de criminalité transnationale, l'échange d'informations sur les activités des services chargés de l'application de la loi, ainsi que l'organisation d'actions de formation conjointes et la mise en commun de l'expertise, dans les limites de leurs ressources,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport GA-2021-89-REP-12, dans lequel il est proposé de conclure un projet de Protocole d'accord entre INTERPOL et l'AICP,

ESTIMANT que le projet de Protocole d'accord entre INTERPOL et l'AICP figurant à l'annexe 1 du rapport GA-2021-89-REP-12 est conforme aux buts et aux activités de l'Organisation,

APPROUVE le projet de Protocole d'accord figurant à l'annexe 1 du rapport GA-2021-89-REP-12 ;

DONNE MANDAT au Secrétaire Général pour le signer ;

CHARGE le Secrétariat général de prendre avec l'AICP les éventuelles dispositions d'application jugées nécessaires et mentionnées dans le projet de Protocole d'accord.

Adoptée